

LA

Semaine Religieuse

DE MONTREAL

Sommaire

I Annonces à faire en chaire. — II Solennités de Titulaires. — III Aux prières. — IV Correspondance romaine. — V Communication officielle. — VI Nomination ecclésiastique. — VII Entre amis. — VIII A un missionnaire le jour de son ordination. — IX La persécution religieuse en France et l'épiscopat de la province de Milwaukee. — X La séparation des Eglises et de l'Etat à la Chambre française. — XI Ordo des fidèles.

ANNONCES A FAIRE EN CHAIRE

Dimanche, le 19 mars

Fête et solennité de l'Annonciation ; dans le diocèse de Montréal, anniversaire de l'élection de Mgr l'archevêque.

SOLENNITES DE TITULAIRES

Dimanche, le 26 mars

Solennité de l'ANNONCIATION.

On ne peut faire en ce jour aucune autre solennité.

J. S.

AUX PRIERES

Frère Adrien-Auguste, né Péladeau, des Frères de l'Instruction chrétienne, décédé à Grand'Mère.

Sœur Marie-Polycarpe, née Hélène Béchard, professe coadjutrice, des Sœurs des Saints-Noms de Jésus et de Marie, décédée à Hoche-laga.

Sœur Eric, née Marguerite-Luella Flynn, professe vocale, des Sœurs de Charité de la Providence, décédée à Montréal.

Sœur Saint-Réginald, née Mary-Annie-Georgiana Wilkinson, des Sœurs de la Congrégation de Notre-Dame, décédée à Montréal.

Mme Joseph Pariseau, décédée au Saint-Esprit.

Note. — Les fidèles ne sont plus obligés d'assister à la messe, le jour de l'Annonciation, mais on doit les exhorter à le faire.

CORRESPONDANCE ROMAINE

Rome, le 22 février 1905.

LES Italiens viennent d'échapper, au moins provisoirement, au grave danger d'une grève générale des chemins de fer de toute la péninsule ; mais le gouvernement a dû, selon la parole expressive, mettre les pouces, c'est-à-dire accepter la plus grande partie des revendications des ouvriers et employés et promettre d'étudier sérieusement celles qu'il laissait encore en suspens. Il n'y a pas de doute que cette fois sa promesse ne soit sincère pour un double motif. L'Etat va acheter 2,000 kilomètres de lignes de chemin de fer sur les 10,000 qui constituent le réseau italien. Il ne pourra par conséquent plus dire aux réclamants qu'il est sans action sur les compagnies. D'autre part, les employés des chemins de fer n'auront qu'à reprendre le moyen qui leur a si bien réussi jusqu'à présent, et les mêmes causes produiront les mêmes effets.

— Ils ont du reste inventé une nouvelle tactique très curieuse et qui a pour conséquence d'arrêter presque le trafic sans que le gouvernement puisse rien leur dire, l'*obstruction*. Il y a des règlements de chemin de fer ; mais il paraît qu'il sont faits pour ne pas être suivis : car si on les observait à la lettre, les trains ne pourraient jamais partir aux heures réglementaires. Se basant sur ce fait, qui n'est point à l'honneur des chefs du mouvement, les Italiens se sont mis sur certaines parties du parcours à faire de l'*obstruction*, c'est-à-dire à appliquer inexorablement le règlement. Il en est résulté pour les trains des retards qui arrivaient jusqu'à 180 minutes, et une désorganisation du service tel que rien ne fonctionnait plus ou fonctionnait si mal que les choses ne pouvaient marcher ainsi. D'autre part les chefs se trouvaient désarmés envers des inférieurs qui, le règlement à la main, les forçaient à subir leur propre loi avec toute ses conséquences.

— L'influenza sévit à Rome d'une manière très cruelle. Les sta-

tistiques des journaux sont notablement altérées. La semaine dernière, par exemple, on est arrivé à un total de 180 décès dans un jour, alors que la moyenne habituelle est de 30 à 35. Les pompes funèbres ne trouvant pas la journée assez longue pour suffire au travail, allaient dans les maisons chercher les cadavres à deux heures du matin. Mais la loi du silence a été tellement bien observée que rien n'en transpire dans le gros public.

— Deux morts sont à signaler. L'une est celle de Mgr Louis Pericoli, auditeur de la Chambre apostolique, charge qui anciennement conduisait au cardinalat. Ce prélat qui avait 72 ans, a toujours vu sa carrière arrêtée. Il était protonotaire en 1867 ; et c'est seulement en 1900 que Léon XIII, tout en lui laissant son titre de protonotaire, lui fit franchir le dernier degré de la prélature, celui qu'on appelle prélature *di fochetti*, parce que ces prélats, au nombre de quatre, ont le droit qu'ils partagent avec les patriarches d'orner les oreillères de leurs chevaux de houpes violettes. D'un caractère très entier, il a dû probablement à la franchise de son langage de ne pas monter plus haut dans la carrière des honneurs. Et cependant il a rendu de très grands services à l'Eglise, où ses qualités d'administration étaient universellement reconnues et appréciées. C'est à lui notamment que l'on doit dans ces dernières années le règlement de la grosse affaire des Vacables. Il réussit, en effet, à faire rendre des sommes importantes affectées à ce service et que le gouvernement italien avait prises en 1870. Il a réorganisé les bureaux de la Chancellerie et du Vicariat. Il était économiste du chapitre de Saint-Pierre où son administration a été féconde. Comme doyen des protonotaires, il a pendant près de trente ans présidé la prise de possession de tous les cardinaux et les autres cérémonies qui exigent l'intervention d'un protonotaire apostolique.

— Jeudi dernier, le Père Pignattaro, professeur de théologie à l'Université grégorienne, rendait son âme à Dieu, à six heures du soir ; coïncidence étrange, à six heures cinq minutes, le Père Mariano di Luca, qui avait été longtemps professeur de droit au Collège

romain, tombait frappé d'une attaque d'apoplexie foudroyante qui laissa à peine le temps d'administrer au mourant l'extrême-onction. Né en 1845, il était entré dans la compagnie de Jésus en 1862, était membre de la codification du droit canonique et des Congrégations des Evêques et Réguliers et de la Propagande.

— A plusieurs reprises on a entendu parler des avocats de Saint-Pierre, qui viennent d'échouer sur les bancs de la police correctionnelle. Il faut en dire deux mots, ne serait-ce que pour rendre à chacun ce qui lui est dû et ne pas rejeter sur le Souverain-Pontife une accusation qui doit retomber sur d'autres.

— En 1867, le comte Angelli dei Malerbi eut l'idée de créer une association qui aurait pour but de défendre, par la plume et la parole, les droits temporels du Saint-Siège. De là le nom, bien trouvé du reste, d'avocats de Saint-Pierre, qui ressuscitait d'anciens usages et de vieilles traditions. Mais si telle était l'intention du fondateur, il faut bien dire que les avocats de Saint-Pierre eurent plus souci de mettre ce titre sur leurs cartes de visite que de faire bénéficier l'Eglise de leurs travaux. Quand le comte Angelli mourut, un Français, M. Lautier prit, je ne sais trop comment, la succession, et transporta le siège de Rome à Paris, terrain où il pouvait plus facilement faire des prosélytes. Le Saint-Siège ne s'était jamais préoccupé de cette association, qui n'avait jamais rien réclamé de lui, et qui d'ailleurs n'était pas sortie de l'ombre. Si elle demanda un cardinal protecteur, il est certain qu'il ne lui fut pas accordé.

— Il y a une quinzaine d'années, M. Lautier eut l'idée, pour solliciter des adhésions plus nombreuses, et qui n'étaient pas gratuites, d'ajouter au titre d'avocats de Saint-Pierre une décoration violette avec une croix. Le premier pas fait, il créa divers types de décorations. L'Institution avait dévoyé et eut des chevaliers, des officiers et des commandeurs. Le Saint-Office, sur des plaintes qui lui parvinrent, s'émut d'une situation qui pouvait compromettre la dignité du Saint-Siège ; et M. Lautier dut venir se disculper à Rome. Com-

ment se tira-t-il d'affaire ? probablement en remplaçant les preuves par des promesses et sa défense par des protestations. Les journaux de l'époque ont conservé trace de ce procès. M. Lautier chercha pendant quelque temps à faire oublier le motif de son voyage. Finalement quand il crut ce but atteint, il recommença de plus belle ; et la justice française vint de lui mettre la main au collet, sous l'inculpation de trafic frauduleux de décorations inexistantes.

— Cette fois, il semble bien que l'association des avocats de Saint-Pierre soit au bord du fossé, et ne se tirera pas si facilement des griffes de la police correctionnelle que du tribunal du Saint-Office.

— Mais le pape n'est pour rien en tout ceci ; et l'association qui n'a pas réclamé sa bénédiction pour vivre, n'a pas le droit de lui demander une absolution *in extremis*.

DON ALESSANDRO.

COMMUNICATION OFFICIELLE

En vertu d'un indult apostolique du 2 mai 1903, Mgr l'administrateur dispense de l'abstinence les catholiques irlandais de la ville et de la banlieue de Montréal, le jour de la fête de saint Patrice, qui tombe cette année un vendredi. Tous les autres fidèles qui prendront part à la célébration de cette fête, jouiront du même privilège.

L'abbé PH. PERRIER,

Chancelier *pro tempore*.

NOMINATION ECCLESIASTIQUE

Par décision de Mgr Zotique Racicot, administrateur du diocèse de Montréal, M. l'abbé H.-J. Deslongchamps a été nommé vicaire à Saint-Martin.

 ENTRE AMIS

PÉNÉTRONS aujourd'hui dans quelques-unes de ces demeures regardées encore comme des foyers chrétiens. Voyons ce qui s'y passe.

Y trouve-t-on réalisé l'idéal du mariage catholique ?

Chez le père et la mère, dans ces deux intelligences qui mettent pour tant de choses leurs lumières en commun ; dans ces deux esprits où se pressent plus ou moins de connaissances, résultat de l'étude et du commerce ordinaire de la vie ; y a-t-il des idées bien nettes et bien fermes sur les devoirs de la vocation paternelle, sanctifiée par ce grand sacrement dont parle saint Paul ? L'amour naturel y est-il surelevé par la pensée de Dieu, le souci de l'âme et de l'avenir éternel de ceux que la Providence a mis au foyer ?

Trop souvent, ces préoccupations supérieures sont reléguées dans quelques petits coins de l'existence, où on les oublie vite.

Sans doute, généralement, on se garde des écarts qui feraient scandale. L'extérieur est régulier ; la vie intime est honnête.

Mais quel terre à terre dans les pensées ! quelle fadeur dans les conversations ! quelle absence de sève chrétienne dans les actes habituels de toute la vie !

L'image de Jésus crucifié peut être encore appendue aux murs de la maison. Mais sa doctrine, forte, austère, n'exerce plus d'influence prépondérante. On ne fait plus grand cas de la morale évangélique, c'est-à-dire de ce mode de penser, de sentir, de vouloir, de parler, de vivre — qui devrait distinguer des chrétiens convaincus.

A-t-on peur du Christ ?

Peut-être.

A coup sûr, on a l'air de craindre qu'il ne prenne trop grand pied dans l'existence ; et qu'alors il y ait une foule de choses à changer sous le toit domestique.

Voici le carême, le temps des méditations salutaires, le temps de la mortification et de la pénitence.

Il faudrait en profiter, pour revenir généreusement à la pratique journalière des maximes de l'évangile, surtout dans le foyer chrétien.

A. B. C.

A UN MISSIONNAIRE

Le jour de son ordination

I

FRÈRE, en priant pour vous j'ai fait un bien beau rêve.
 Je vous voyais tomber sous le tranchant du glaive
 Le visage sanglant mais souriant encor.
 Et des plaines d'azur si longtemps exilée
 Votre âme vers les cieux reprenait sa volée
 Pour recevoir les palmes d'or.

II

Est-ce un pressentiment, est-ce un songe frivole ?
 Votre front des martyrs porterait l'aurole !
 Frère, s'il était vrai, quel riant avenir !.....
 Puissè-je voir un jour combler ces espérances,
 Et comme vos plaisirs célébrant vos souffrances
 Vous saluer jeune martyr.

III

Vous irez donc jeter la divine semence.
 Si votre cœur est fort le labour est immense :
 Car dans ces régions où triomphe Satan
 Vous ne trouverez point les moissons sitôt mûres.....
 Pour rendre quelque force à ces terres impures
 Il faut les arroser de sang.

IV

Il faut du sang !..... Que Dieu daigne accepter le vôtre,
 C'est le vœu que j'adresse à votre âme d'apôtre.
 Le monde en nous raillant peut nous traiter de fous ;
 Oui vous êtes atteint de la sainte folie,
 Mais le monde si sage et si prudent oublie
 Que Dieu le fut d'amour pour nous.

V

Et que vous voulez, vous, à l'exemple du Maître
 Consacrer vos sueurs..... et votre sang peut-être.....
 Pour laver l'univers et le donner à Dieu.
 Qu'importent les amours, les gloires de la terre.....
 Vous ne respirez pas leur senteur délétère,
 Il faut un air plus pur à votre âme de feu.

VI

Laissez le monde, ami, railler vos espérances,
 Laissez le monde offrir ses frêles jouissances
 Aux jeunes blasés qui répondent à sa voix.
 Tandis qu'ils vont perdant leur couronne flétrie,
 Ami, restez doué de l'éternelle vie
 Au pied de l'éternelle croix.

J.-M. LELU.

LA PERSECUTION RELIGIEUSE EN FRANCE

ET

L'Épiscopat de la Province de Milwaukee

NOS lecteurs aimeront à lire la lettre suivante, qui nous est communiquée à la demande de Sa Grandeur Mgr J.-J. Fox, l'éminent évêque de Green Bay. C'est une lettre de fraternelle sympathie, signée par NN. SS. les évêques de la province ecclésiastique de Milwaukee. Elle est adressée à Son Eminence le cardinal Richard, archevêque de Paris.

A Son Eminence

Illustrissime et Révérendissime

Le cardinal Richard, archevêque de Paris.

Illustrissime Seigneur,

Ayant lu, avec beaucoup d'émotion, la magnifique lettre de condoléance et d'encouragement que l'épiscopat canadien a adressé à Votre Eminence et aux évêques de France, nous soussignés, archevêque et évêques de la province de Milwaukee, aux États-Unis d'Amérique, assemblés dans la ville de Green Bay, à l'occasion de la célébration du cinquantième anniversaire de l'église cathédrale de Saint-François-Xavier, avons décidé d'approuver entièrement cette lettre et tout ce qui y est contenu, avec l'assurance, Eminentissime Seigneur, de nos ferventes prières et de la prière de notre clergé et de nos fidèles, pour que le bon Dieu daigne bientôt mettre fin à ces persécutions religieuses, et accorder à l'Église de France un triomphe parfait sur ses ennemis.

La province de Milwaukee, composée de l'archidiocèse de Milwaukee, des diocèses de La Crosse et de Green Bay, (*Sinus Viridis*)

dans le Wisconsin, et du diocèse de Marquette dans le Michigan, et dont tous les évêques parlent votre belle langue, reconnaît l'obligation qu'elle doit aux missionnaires de la France, qui ont été les premiers à planter la croix sur ce terrain, et qui ont ouvert le chemin pour le développement magnifique et l'agrandissement de l'Eglise et pour la civilisation chrétienne dans ce territoire.

C'est avec des cœurs remplis de remerciements et d'admiration, que nous rappelons les noms d'un Marquette, d'un Allouez, d'un André et d'autres apôtres saints, dévoués et zélés, envoyés par la France, fille aînée de l'Eglise, pour porter l'évangile de Jésus-Christ aux enfants de ce pays sauvage et païen.

Avec des cœurs reconnaissants, Eminentissime Seigneur, nous prions le Sacré-Cœur de Jésus de vouloir bien accorder à vous et aux évêques de la France, le courage et la force de rester unis dans ces tristes adversités. Quoique vous soyez au milieu du combat, vous n'êtes pas seuls pour sentir les douleurs occasionnées par cette persécution terrible ; et vous n'êtes pas seuls non plus pour demander à la Sainte Vierge Marie, Mère de Dieu, d'intercéder auprès de son divin Fils de vouloir bien protéger l'Eglise de votre beau pays et accorder la liberté et la tranquillité à la France, toujours si dévouée à la sainte religion de Jésus-Christ.

En baisant votre pourpre sacrée, Eminentissime Seigneur, agréez de recevoir l'hommage le plus profond et sincère des évêques de la province de Milwaukee.

† S.-G. MESSMER, archevêque de Milwaukee.

† JAMES SCHWEBACH, évêque de La Crosse.

† FRED. EIS, évêque de Marquette.

† JOSEPH-J. FOX, évêque de Green Bay.

Green Bay, Wisconsin, U. S. A.,

le 22 février 1905.

LA SEPARATION DE L'EGLISE ET DE L'ETAT

A la Chambre française



OICI le texte d'un article publié par l'*Osservatore Romano* sous ce titre : « La séparation de l'Eglise et de l'Etat à la Chambre française » :

Vendredi dernier fut discutée à la Chambre française l'interpellation de M. Morlot et approuvée à une grande majorité l'ordre du jour Sarrien : « La Chambre, constatant que l'attitude du Vatican a rendu inévitable la séparation des Eglises et de l'Etat et comptant sur le gouvernement pour faire aboutir le vote immédiatement après le budget et la loi militaire, passe à l'ordre du jour ».

Nous joignons nos protestations à celles des journeaux catholiques français contre cet ordre du jour calomnieux pour le Saint-Siège.

Pour le démontrer, il suffit de rappeler brièvement l'histoire des deux dernières années et demie.

Le rôle de M. Combes

M. Combes, le jour où il vint au pouvoir, voulut la rupture avec le Saint-Siège. Mais comme la France n'était point prête à subir une semblable mesure dont elle aurait demandé compte au parti républicain, il se proposa d'y préparer en attendant le pays, de façon que pour l'opinion publique la responsabilité en retomba sur le Saint-Siège même.

Ceci n'est point de notre part une assertion gratuite.

M. Combes le déclara formellement dans son discours du 21 mars 1903 prononcé au Sénat en réponse à M. Delpech, et il le répéta à la Chambre des députés la dernière fois qu'il y vint, le 14 janvier passé :

« J'ai toujours été, disait-il, partisan de la séparation des Eglises et de l'Etat. Mais quand j'ai pris le pouvoir, j'ai jugé que l'opinion publique était insuffisamment préparée à cette réforme ; j'ai jugé qu'il était nécessaire de l'y amener.

Les moyens employés

Il reste à savoir quels furent les moyens employés par M. Combes pour disposer le peuple français à la rupture voulue.

D'abord et par dessus tout, pour atteindre ce but, il était nécessaire de détacher autant que possible la France catholique de la Papauté, en traitant cette dernière avec mépris, en la présentant comme un pouvoir étranger ennemi de la France, de la République et de la civilisation.

Or, que l'on relise les discours publics de M. Combes ; et peut-être ne s'en trouvera-t-il pas un seul dans lequel il ne se soit élevé avec éclat et violence contre l'Eglise et la Papauté.

Certainement aucun ministre, surtout aucun président du Conseil, n'a jamais attaqué un gouvernement étranger quelconque comme, au cours de son existence parlementaire, M. Combes a attaqué le Saint-Siège ; et cela bien que le nonce apostolique à Paris fut toujours doyen du corps diplomatique.

C'est là un fait plutôt unique que rare dans l'histoire politique et diplomatique des nations civilisées.

Le Saint-Siège, à ce torrent ininterrompu d'injures, a répondu par le silence, se bornant à démentir dans ce journal les principales affirmations erronées de fait qui ne faisaient presque jamais défaut dans les discours de M. Combes.

En plus de la diffamation, un autre moyen à l'usage de M. Combes fut de créer, maintenir et rendre aigus les conflits d'ordre religieux, en en attribuant la faute initiale au Saint-Siège ; d'où le peuple français pouvait se persuader que celui-ci avait provoqué la rupture et que le maintien de l'antique union entre les deux pouvoirs était désormais devenu impossible.

L'obstination de M. Combes

Nous faisons ici allusion à la méthode irritante d'après laquelle M. Combes avait coutume de traiter les affaires religieuses, aux propositions souvent inacceptables faites par lui en vue de pourvoir les diocèses vacants, et à son obstination à les maintenir en évacuant tout autre négociation.

Le Saint-Siège, sans même s'arrêter aux procédés irritants, n'a jamais refusé de prendre en examen bienveillant les propositions faites, et s'inspirant uniquement de motifs canoniques, il a accepté celles qu'il pouvait accepter ; il a repoussé celles qu'il devait repousser.

Quoi de plus ? Il a été rappelé à la Chambre même que le Saint-Siège, en dernier essai d'accommodement, donna l'an dernier à Mgr Lorenzelli, alors nonce apostolique à Paris, l'ordre de se mettre en rapports directs et personnels avec M. Combes et, en lui fournissant toutes les explications possibles, de faire que fussent supprimées les difficultés existantes, surtout pour la nomination aux évêchés.

Le nonce pontifical demanda par deux fois au président du Conseil une audience qui, par deux fois, ne fut pas accordée.

Les évêchés vacants

Le Saint-Siège ayant alors insisté pour que du moins l'on pourvût les diocèses au sujet desquels il y avait accord entre les deux pouvoirs, M. Combes répondit par l'allégation d'un principe jusqu'ici inconnu dans toute administration publique, et surtout dans la discipline ecclésiastique, à savoir qu'un diocèse devenu postérieurement vacant ne peut être pourvu avant un autre privé de titulaire depuis plus longtemps.

Nonobstant tout cela, voici que, dans la séance de vendredi dernier, on a continué à affirmer que la vacance des sièges épiscopaux en France était uniquement le fait du Saint-Siège, qui repoussait systématiquement pour des motifs exclusivement politiques tous les can-

didats présentés par le gouvernement ; et ce fut là l'un des principaux arguments par lesquels on prétendit démontrer la violation du Concordat par le Saint-Siège et l'impossibilité d'éviter la séparation.

M. Loubet à Rome

Un autre grief que l'on a coutume de relever contre le Saint-Siège est la protestation du 28 avril de l'année dernière, motivée par la visite de M. Loubet à Rome.

Il est inutile de revenir sur les raisons qui la justifient. Qu'il suffise de rappeler comment le gouvernement français en suite de la publication faite dans un journal parisien et due à une indiscretion inqualifiable, réclama des explications.

Le cardinal Merry del Val, secrétaire d'Etat, se déclara prêt à les fournir ; mais, attendu la gravité de la chose et la surdité notoire de l'ambassadeur, il demanda que les questions fussent posées par écrit, promettant une réponse également écrite dans l'espace d'une heure ou même d'une demi-heure.

Au lieu de cela, l'ambassadeur annonça le jour suivant que cette requête avait été interprétée comme une volonté d'éluder la question et qu'il avait reçu l'ordre de partir en congé.

N'est-ce pas là une nouvelle preuve évidente du propos délibéré du gouvernement français de rompre à tout prix avec le Saint-Siège ?

Les évêques de Laval et Dijon

Survinrent les douloureux incidents de Laval et de Dijon.

Sur les deux prélats pesaient de graves accusations qui, avec les progrès du temps, non seulement ne s'évanouissaient pas, mais plutôt s'aggravaient.

Quoi de plus naturel qu'ils aient été appelés par le Saint-Père à Rome, pour s'expliquer à ce sujet ?

N'était-ce point un devoir sacré pour celui qui fut constitué par le Divin Rédempteur, Pasteur des Pasteurs dans son Eglise ?

Et n'est-ce point ainsi qu'il a coutume d'agir chaque fois que des

cas analogues, heureusement très rares, se présentent même chez les peuples liés avec le Saint-Siège par des pactes concordataires ?

Certainement un gouvernement animé d'intentions pacifiques aurait envisagé les choses sous ce point de vue, et aurait lui-même désiré dans l'intérêt même de l'honneur national que les deux prélats puissent se justifier devant la seule autorité compétente.

Les ruptures

Au contraire, M. Combes estima désormais venu le moment de mettre à exécution son dessein, et il crut trouver dans la convocation des deux évêques par le Saint-Père le prétexte désiré pour la rupture. Il voulut qu'on exigeât le retrait des deux lettres ; et le Saint-Siège ayant répondu dans les termes les plus conciliants que ce retrait était impossible, parce qu'il emporterait l'abdication de toute autorité pontificale sur les évêques français, les relations diplomatiques plus que séculaires entre la France et le Vatican furent définitivement rompues.

L'initiative et la responsabilité de cette rupture appartiennent donc au gouvernement français.

Contre ce fait incontestable, l'affirmation de M. Rouvier est de nulle valeur. Le Saint-Siège n'a fait autre chose qu'accomplir un devoir strict.

Submission des évêques

Les deux évêques obéirent finalement à la voix de leur conscience. Ils remirent spontanément, quelque contraires que soient les dires de M. Morlot, la renonciation à leurs diocèses dans les mains du Saint-Père qui l'accepta.

Leurs métropolitains en firent part au gouvernement, ce qui est conforme aux articles organiques toujours défendus par le gouvernement et jamais reconnus par le Saint-Siège.

En même temps, les deux évêques firent aussi parvenir leur démission à M. Combes qui refusa de l'agréer, les contre ignorant ainsi à être évêques malgré eux.

En une situation si délicate, le Saint-Siège, pour écarter les conflits et pourvoir au mieux possible à la régulière administration des deux diocèses, conféra les pouvoirs spirituels aux vicaires généraux précédemment nommés par les évêques, et reconnus par le gouvernement.

Pouvait-il agir de façon plus conciliante ?

La persécution religieuse

Si à tout cela l'on ajoute : les lois contre les congrégations religieuses ; le refus de prendre en examen, nonobstant le désir de la grande majorité des conseils municipaux, les demandes d'autorisations présentées par elles aux pouvoirs publics, conformément à la même loi ; l'expulsion violente de milliers et de milliers de religieux et de religieuses de leurs pacifiques demeures, les réduisant bien souvent à la plus dure misère et les astreignant à chercher asile et liberté sur la terre étrangère ; la fermeture d'innombrables écoles dirigées par des congrégations autorisées ; les nombreuses suppressions de traitements ecclésiastiques dus en justice aux évêques et aux curés ; chacun pourra juger si ce fut vraiment l'attitude du Vatican qui rendit nécessaire la séparation entre l'Eglise et l'Etat.

Les sous-titres, dans l'article qui précède, émanent de la rédaction du *Nouvelliste de Bretagne* et ont été ajoutés pour en faciliter la lecture.

Cet article si bien fait et si complet, nous a été envoyé par un ami de notre journal. Nous lui en exprimons ici toute notre reconnaissance.

M. D. L. R.

ORDO DES FIDELES

Dimanche, le 19 mars

Fête de S. JOSEPH, 1^e cl. ; mém. du II dim. du carême ; dernier Ev. du dim. — Aux II vêpres, mém. de S. Gabriel (*du 18 fixé au 20*) et du dim.